



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 24 OCT 2023
et publié le 24 OCT 2023
Le directeur général adjoint des services

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-281

Objet : Signature du contrat de prestation de services avec la société Sinny&Ooko

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société Sinny&Ooko située au 60 rue Beilliard 75018 PARIS correspond à nos besoins d'étude des usages, programmation, modèle économique du projet dans le cadre de rénovation du Château de l'Amiral,

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec la société Sinny&Ooko pour un montant maximum de 11 000 € HT sur la durée du contrat.

PRECISE que la durée du contrat prend effet à compter du 20 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 octobre 2023



Philippe LAURENT